



AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 25-1222

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de la séance du conseil du 11 mars 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat a adopté le Règlement d'emprunt suivant :

Règlement d'emprunt 25-1222 pour l'achat d'un véhicule 10 roues avec accessoires de déneigement

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement d'emprunt numéro 25-1222 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport.)*

Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures (art. 539, LERM (L.R.Q., c. E-2.2) le 24 mars 2025**, à l'hôtel de ville, situé au 490, rue Principale, Saint-Donat.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 25-1222 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **484**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement d'emprunt numéro 25-1222 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Donat, sous l'onglet Avis publics.

Ce Règlement peut être consulté à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et ce, à compter de la date de publication de cet avis ou en ligne à <https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Toute personne qui, à la date de l'adoption du Règlement, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 11 mars 2025;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 11 mars 2025;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 11 mars 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 mars 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Donat, le 14 mars 2025

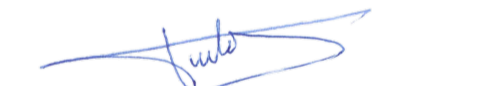


Mickaël Tuilier, directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 14 mars 2025 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 14 mars 2025



Mickaël Tuilier, directeur général et
Greffier-trésorier

*Note : minimum de 5 jours entre publication de l'avis et la tenue du registre – art. 539
LERM*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt 25-1222 pour l'achat d'un véhicule 10 roues avec accessoires de déneigement

Attendu la nécessité de remplacer un équipement semblable et vieillissant au sein de la flotte du Service des travaux publics de la Municipalité ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût dudit véhicule et de ses équipements ;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 11 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal autorise l'achat d'un camion 10 roues avec accessoires de déneigement, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation fournie par Monsieur Serge Villeneuve, directeur du Service des travaux publics et des parcs, en date du 11 février 2025, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de **581 915 \$** pour les fins du présent Règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de **581 915 \$** répartie sur une période de 10 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, directeur
général et greffier trésorier

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 11 février 2025
- Adoption du projet : 11 février 2025
- Adoption du Règlement : 11 mars 2025
- Tenue de registre :
- Approbation du MAMH :
- Avis public et date d'entrée en vigueur:



ANNEXE « A »

**CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES ET
ÉCHÉANCIER :**

Le coût estimé de cet achat est d'environ 581 915 \$,
selon l'estimation budgétaire suivante :

Description	%	Montant
Coûts projet		500 000 \$
Imprévus	5 %	25 000 \$
Taxes nettes	4,9875 %	26 185 \$
Financement temporaire	2,5 %	13 780 \$
Frais d'emprunt	3%	16 950 \$
TOTAL		581 915 \$

_____, le 11 février 2025

Serge Villeneuve
Directeur des travaux publics et des parcs

